Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_64-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 25 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.64 Séance du 22 septembre 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 22 septembre 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 16 septembre 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Gilles GARNIER à M. Éric SAULLE, M. Jean-Marc ANDRÉ à Mme Élise CLÉMENT, Mme Stevie BONNARD à M. Pascal BERRANGER, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Céline LOPEZ, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 19

M. Christian RAMAT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Scolarisation d'enfants de Communes extérieures – Participation financière des Communes

Rapporteur : Élise CLÉMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;
Vu l'article L212-8 du Code de l'Education portant sur la participation financière des Communes de résidence pour les enfants scolarisés dans d'autres Communes ;
Vu la loi n° 2005-157 du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux ;
Vu la délibération n°2024-14 du 18 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs pour l'année 2024-2025.

Madame le rapporteur expose qu'actuellement un régime de réciprocité s'applique entre communes au vu du nombre d'enfants accueillis de part et d'autre en maternelle ou en élémentaire. Il est proposé de le maintenir pour les communes l'acceptant et d'effectuer un décompte par niveau maternelle ou primaire et par année scolaire.
A défaut une participation financière peut être demandée à la commune de résidence, certaines communes ayant décidé de ne plus pratiquer la réciprocité.

Madame le rapporteur explique ainsi le principe général : la Commune n'est pas tenue de participer aux charges des écoles d'une autre commune si elle a la capacité d'accueillir les enfants et si elle n'a pas donné son accord pour la scolarisation des enfants à l'extérieur.

Un régime dérogatoire rend obligatoire l'accord et la participation financière des Communes de résidence si :
- les deux parents ont des contraintes professionnelles et que la Commune de résidence ne dispose pas de services d'accueil et de restauration, ou si ladite commune n'a pas organisé un service d'assistants maternels agréés,
- un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans un établissement scolaire de la Commune d'accueil,
- l'enfant nécessite un suivi médical.

Le Code de l'Education précise que la scolarisation d'un enfant dans une école, d'une Commune autre que celle de sa résidence, ne peut pas être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme, soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant, commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la Commune d'accueil.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_64-DE

N°2025-64
Séance du 22 septembre 2025

Sur la base du Compte administratif 2024, le coût s'élève à 1 288€ pour un élève scolarisé en maternelle et à 649€ pour un élève scolarisé en élémentaire (dont la classe d'Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme).

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **MAINTIENT** la réciprocité avec les communes l'acceptant et de décompte équitable
- **DEMANDE** une participation financière aux Communes voisines qui ont des enfants scolarisés aux écoles de Chatuzange le Goubet à compter de 2024. Ces tarifs sont applicables à partir de 2024-2025 et feront l'objet d'une réévaluation annuelle le cas échéant.
- **FIXE** la participation financière par élève à 649 € pour un enfant scolarisé en élémentaire (dont la classe d'Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme) et à 1288 € pour un enfant scolarisé en maternelle ; coût calculé sur les dépenses annuelles de 2024 (compte administratif) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou l'élu aux affaires scolaires pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
26300

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_64-DE
ANNEXE DELIBERATION N° 2025-064

Commune : CHATUZANGE LE GOUBET

Dépenses inscrites au compte administratif (CA) de(s) l'école(s) publique(s) primaire(s)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montants CA 2024	
DÉPENSES OBLIGATOIRES	**classes maternelles**	**classes élémentaires**
Les frais de personnel pour l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs ... **dont personnel ARCHER**	4 471 €	118 244 €
entretien des locaux par les services tehniques (1106h en 2024)	11 060 €	11 060 €
les autres frais liés aux locaux affectés aux activités d'enseignement : chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance (photocopieur, extincteurs, ...), assurances , ...		
électricité	17 993 €	6 351 €
gaz	12 298 €	48 282 €
eau	2 273 €	2 166 €
produits ménagers	9 709 €	17 329 €
location copieurs	1 300 €	1 608 €
entretien batiment UGAP (vérif elec/GAZ)	583 €	1 156 €
entretien batiment CHUBB (vérif extincteur)	365 €	822 €
alarme VOLFEU	355 €	0 €
maintenance chauffage et ventilation (ENGIE) 19725€ pour 20000m² soit 1€/m²	2 169 €	2 967 €
assurances 2022 : 7,5k pour tous les bâtiments pour 20 000m² soit 0,365€/m² 2023 : 29k pour tous les bâtiments pour 20 000m² soit 1,45€/m² 2024 : 36k pour tous les bâtiments pour 20 000m² soit 1,8€/m²	3 786 €	5 180 €
l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du **mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement**		
la location et/ou la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents		
les dépenses de **contrôle technique réglementaire** (extincteurs, installations électriques)		
les fournitures scolaires (matériels pédagogiques et ouvrages à usage collectif), les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires (registres, imprimés, téléphone, affranchissement, redevance TV...)	12 945 €	23 105 €
la rémunération des ATSEM, agents territoriaux de service des écoles maternelles (salaire et charges) **dont entretien des locaux**	213 055 €	
la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale		
séance jardin à l'école (Mme BOSSON) maternelle	3 615 €	
sports (R.AUVRAY) élémentaire		20 083 €
musique (maternelle pizançon et élémentaire goubet)	810 €	925 €
la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques primaires communales **salaire chargé Marlène *80%**	16 000 €	16 000 €
le coût des transports et d'accès (tickets d'entrée) pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement hors de l'école (piscine, gymnase, salle de sport, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements	1 500 €	6 366 €
TOTAL DES DÉPENSES OBLIGATOIRES	**314 288,79 €**	**281 645,41 €**
Nombre d'élèves (en septembre)	244	434
Coût moyen par élève (dépenses/élève par niveau)	**1 288**	**649**